

**M. Langlois (Chicoutimi):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre!

**M. Langlois (Chicoutimi):** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre! Je regrette, mais l'honorable député ne peut pas poser de question de privilège à ce moment-ci.

**M. Chrétien:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, je voudrais signaler qu'il n'y avait aucun député conservateur-progressiste

à la Chambre durant le discours du député de Lotbinière (M. Choquette).

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre! Le Règlement stipule qu'à l'ajournement, un député peut débattre une question; à ce moment-là, on lui accorde une période de sept minutes, après quoi le ministre concerné ou le porte-parole du gouvernement a droit à trois minutes pour répondre. En conséquence, je suis d'avis qu'on ne peut poser de question de privilège ou invoquer le Règlement, à ce stade.

[Traduction]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 23).

---